

FICHE PRATIQUE

BULLETINS DE VOTE CANDIDATS A L'ELECTION DES JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE

Quelles sont les conditions de présentation ?

Impression sur papier blanc

Format : 148 mm x 210 mm 82

Orientation du papier : portrait ou paysage

Pas d'exigence particulière quant au grammage

Quelles mentions doivent être présentes sur le bulletin ?

Doivent impérativement figurer sur le bulletin :

- *Nom de la juridiction*
- *Date de dépouillement du scrutin*
- *Nom et prénom des candidats*

Aucune autre mention possible.

Qui contrôle la conformité des bulletins ?

Tous les candidats doivent soumettre leur bulletin de vote à la validation de la commission des opérations électorales.

Le nombre de bulletins doit être égal au nombre d'électeurs soit 82.

Prévoir une marge de sécurité de 5.

Quel calendrier ?

Candidatures recevables du 2 au 4 novembre .

Réunion de la commission des opérations électorales le 7 novembre 2022.

A la convenance des candidats, envoi du bulletin de vote aux électeurs :

- *par la Préfecture le jeudi 9 novembre avec l'ensemble du matériel électoral*
- *directement par les candidats après validation par la commission des opérations de vote*